

## **RÈGLEMENT ÇA BALANCE MUSIQUES URBAINES**

L'inscription au concours implique la connaissance, l'acceptation et le respect du règlement et du déroulement du concours dans son ensemble par tous les musiciens. Ce règlement sera considéré comme connu des candidats.

### **CRITERES D'ADMISSIBILITÉ**

Le programme est destiné aux compositeurs de musiques urbaines : musiques électroniques et hip-hop résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles qui proposent des compositions originales.

### **LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES GROUPES**

En s'inscrivant à Ça balance, tous les artistes s'engagent à participer activement à l'ensemble des activités de coaching, d'ateliers de formation, de résidences, de sessions en studio prédéfinies entre le groupe et Ça balance durant l'année d'accompagnement (janvier à décembre 2020).

Attention : une majeure partie des ateliers a lieu du lundi au vendredi, en journée.

**Ça balance se réserve le droit d'exclure un groupe qui ne respecterait pas ces consignes.**

### **DATE LIMITE POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE**

1<sup>er</sup> septembre 2019, à minuit uniquement via la fiche d'inscription en ligne.

### **SÉLECTION**

Un jury composé de professionnels du secteur musical se réunira en septembre 2019.

### **LE MODE DE SELECTION DES GROUPES**

1. Les groupes complètent la fiche d'inscription en ligne, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, minuit.
2. Les titres sont écoutés par les membres du jury lors de la sélection de septembre.
3. Les groupes non sélectionnés sont prévenus par courriel, sans retour ni commentaire du jury.
4. Les groupes sélectionnés seront prévenus et invités à participer à une journée « diagnostique » individuelle au sein du MusicLab (Liège), entre la mi-octobre et la fin-novembre 2019. C'est lors de cette journée que sera élaboré le programme d'accompagnement lors d'un entretien personnalisé. Cette rencontre servira également à s'assurer que le groupe ou l'artiste adhèrera au programme d'accompagnement.

5. Pour le 20 décembre 2019, l'équipe Ça balance décidera d'accueillir ou non le groupe pour débiter le programme 2020.

## **MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au programme d'accompagnement est gratuite. Ça balance prend en charge les frais d'accueil, les salaires des intervenants (coaches, musicien-conseil, ingénieurs du son qu'il aura librement choisis), les taxes, les assurances, la promotion de ses supports, l'aide à la diffusion, les repas, l'hébergement éventuel. Les frais liés aux déplacements et aux extras (boissons, parking, achats divers...) ne sont pas pris en charge par Ça balance.

## **PROMOTION DU GROUPE**

Le groupe autorise Ça balance à diffuser la photo libre de droits fournie par le groupe, sa biographie et un lien vers son site Internet, sa page Facebook et autres plateformes Web. Ça balance préviendra le groupe en cas d'organisation de toute autre action promotionnelle.

## **LIMITES DES MISSIONS DE ÇA BALANCE**

- Le rôle de Ça Balance n'est pas de se substituer aux missions menées par le secteur privé : recherche de concerts, édition des titres, production d'albums, management...
- Ça Balance ne percevra pas de droits, de royalties ou de points sur les travaux enregistrés dans le cadre du programme d'accompagnement.
- Le groupe reste propriétaire des enregistrements réalisés dans le cadre du programme d'accompagnement.

[www.cabalance.be](http://www.cabalance.be)

## **Contact Ça Balance Musiques Urbaines**

Tél.: 04 279 52 84

Email : [cabalance@provincedeliege.be](mailto:cabalance@provincedeliege.be)